

Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Jeudi 29 novembre 2018

PRESENTS :

Mesdames, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Chaumeron Dominique,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Vignaud Christian, Demolis Hubert, Pierron André, Demolis Cyril, David Michel, Requet Michel, Vacherand Olivier.

PROCURATIONS :

Triverio Christian à *Demolis Hubert*,
Bourgeois Fatima à *Longuet Odile*,
Richard Réale à *Michel David*,
Favre Pierre à *Bibal Jean-Luc*,
Maure Dominique à *Demolis Cyril*,
Huvenne Bernard à *Requet Michel*,

ABSENTS EXCUSES : Roch Monique, Badaire Corinne, Couasnon Thierry, Roze Fabienne, Cognet Céline, Gilbert Joël, Thierry Julie, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine,

ABSENTS : Favre-Perillat Christel, Reinbold Caroline, Humbert Marlène.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 novembre 2018, le conseil municipal a été convoqué à nouveau le jeudi 29 novembre à 17h et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein des membres présents du Conseil.

Monsieur Requet Michel a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30-10-2018 et du 26-11-2018

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 octobre ainsi que celui du 26 novembre 2018, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 30 octobre ainsi que celui du 26 novembre 2018 sont approuvés à l'unanimité.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Affaires Générales

-Démission d'un conseiller municipal, installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 30 octobre 2018, Monsieur Lionel KUPPER l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à l'issue de la réunion du conseil municipal le même jour. Il note par ailleurs que le Conseil avait rendu hommage à son engagement lors de cette dernière séance.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Madame la Sous-Préfète de Thonon en a été informée.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur VACHERAND Olivier, suivant immédiat sur la liste « *Sciez en avant* » dont faisait partie Monsieur Lionel KUPPER, lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite le bienvenu au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Urbanisme

1-Majoration de la Taxe d'Aménagement.

Exposé : Longuet Odile, Maire adjoint

-rappelle que par délibération du 3 novembre 2011, le conseil municipal a institué la taxe d'aménagement et fixé un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal, sans exonérations. Cette taxe ayant été instituée sans durée, celle-ci perdure donc avec ce taux depuis et par tacite reconduction.

Rappel du principe de la TA :

La taxe d'aménagement (ou TA) est une taxe, instituée à compter du 1^{er} mars 2012 par l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010

Elle remplace les anciennes taxes (PAE, TLE, TRE) IDENS. Elle est constituée de 3 parts (Commune, EPCI, Départements)

Elle a pour objectif de mettre à contribution des opérateurs ou des pétitionnaires et elle concerne: « Les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature »

Ainsi elle doit apporter à la collectivité des recettes visant à couvrir une partie des travaux d'aménagements nécessaires à la viabilisation des secteurs (extension ou recalibrage de voirie, extension et/ou renforcement de réseau...).

- indique que, conformément aux dispositions de l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement peut être augmentée jusqu'à 20% par délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voiries, réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées.

Il rappelle également que le territoire est couvert par un PLU, approuvé le 19 décembre 2017. Une démarche d'élaboration d'un PLU intercommunal est en cours de réalisation, avec une approbation prévue au cours du premier trimestre 2020.

Le territoire communal constitue un pôle d'accueil de populations majeur. Il connaît et connaîtra un développement de l'urbanisation important, par le comblement des dents creuses, par le développement de sites vierges de constructions importants en superficie (concernés par des OAP), et aussi par le biais d'opérations de renouvellement urbain. A ce titre, des besoins

supplémentaires vont s'avérer nécessaires à la vie de la commune et de ses habitants, notamment en matière d'extension/renforcement des réseaux (eau, assainissement, pluvial, électricité, ...), de réorganisation des circulations (aménagement de carrefours, élargissement de voiries, création de nouvelles voies, de chemins modes doux, ...), mais aussi d'infrastructures publiques telle qu'une école supplémentaire.

Le taux majoré permettra de financer des équipements publics utiles aux quartiers concernés voir même à l'ensemble du territoire (aménagement de carrefours stratégiques sur la RD1005, école supplémentaire notamment).

Au vu de ce qui précède, une réflexion et un travail préparatoire ont été engagés pour sectoriser la taxe d'aménagement sur des secteurs stratégiques de développement, pour partie déjà pré-ciblés dans le cadre du PLU, s'agissant de secteurs à OAP, de secteurs de gel, et d'autres secteurs stratégiques de par leur localisation (proximité centre et RD1005).

Plusieurs simulations de taux sont proposées, sur la base d'estimatifs de montant de travaux et de programmes immobiliers.

- rappelle enfin que des abattements et exonérations sont prévus par la loi :

Un abattement de 50 % s'applique sur les valeurs forfaitaires d'assiette des constructions suivantes :

- les locaux d'habitation et d'hébergement aidés (hors PLAI ou LLTS) ;
- les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale ;
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ;
- les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;

- propose donc d'instaurer les taux majorés suivants et figurés sur le plan joint en annexe et propose de maintenir le taux de 5% sur le reste du territoire :

Secteurs	Dénomination	Surface estimée	Taux de taxe d'aménagement majoré
Secteur n°1	Sciez – Mairie	1,2 ha	20 %
Secteur n°2	Sciez – Les Charmes	1,6 ha	20 %
Secteur n°3	Sciez – Sous Sciez	1,2 ha	20 %
Secteur n°4	Sciez – Grandes Vignes	2,6 ha	15 %
Secteur n°5	Bonnatrait – sud	1 ha	20 %
Secteur n°6	Bonnatrait – Les Prés Derrière	5,3 ha	20 %
Secteur n°7	Bonnatrait - Moulin	1,8 ha	20 %
Secteur n°8	Bonnatrait – Le Content	0,8 ha	20 %

Secteur n°9	Les Crapons – Les Jointes	1 ha	20 %
Secteur n°10	Sciez – La Combe	0,6 ha	11 %
Secteur n°11	Songy	1,4 ha	20 %

Décision :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le conseil municipal, unanime,

-décide d'instaurer un taux majoré variable de 11 %, 15 % et 20 % dans les secteurs figurés au plan joint.

-décide de reconduire le taux de 5 % dans l'ensemble des secteurs de la Commune autres que ceux visés à l'article 1 ci-dessus.

-décide d'accorder ou non les exonérations prévues par la loi,

-dit que la délibération du Conseil Municipal sera reconduite de plein droit l'année suivante, sauf délibération contraire.

Bâtiment communal

2-Création d'un bâtiment dédié à l'école de musique et d'un bâtiment pour le centre technique

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

- rappelle les différentes propositions de construction élaborées pour le bâtiment communal dédié à l'école de musique de Sciez et relate les différentes orientations envisagées depuis 2012 pour ce projet qui était initialement directement lié à la construction du bâtiment administratif et sanitaire pour le centre technique.

Après analyse de ces différents projets, propose de retenir le projet suivant :

1 : Construction d'un bâtiment unique pour le centre technique à la Combe,

2 : Construction d'un bâtiment pour l'ensemble musical sur la zone des Petits-Crêts en réévaluant le lieu exact de l'implantation.

Ces deux projets feront l'objet d'une étude de faisabilité ciblée et plus approfondie.

Décision :

Le conseil municipal, unanime,

-décide la construction d'un bâtiment pour les services techniques à la Combe,

-décide la construction d'un bâtiment dédié à la musique sur le secteur des Crêts,

-autorise le Maire à lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ces deux bâtiments.

Voirie

3-Ecluses RD1 Chavannex - Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec les CD74.

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Le conseil départemental et la commune de sciez envisagent des travaux d'aménagement d'écluses définitives sur la RD1 au niveau de Chavannex. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 17 100€ TTC, à charge de la Commune. L'emprise des travaux se situant sur une route

départementale, il convient de conclure avec le Département de Haute-Savoie, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien.

Décision :

Le conseil municipal, unanime,

- approuve*** les termes de la convention,
 - approuve*** le plan de financement et la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation,
 - autorise le Maire*** à signer tout document afférent à ces travaux.
-

Intercommunalité

4-Révision statutaire N°1 Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération : Compétences facultatives.

Exposé : Bidal Jean-Luc Bidal,

Créée depuis le 1er janvier 2017 et ayant adoptée ses statuts le 27 juin 2017, Thonon Agglomération doit engager une révision statutaire afin de préciser et permettre le développement et le déploiement de certaines de ses compétences.

La présente révision statutaire concerne trois volets :

- un premier dédié à la compétence culture en conséquence de l'adoption de l'intérêt communautaire de l'action sociale. En effet, jusqu'alors, cette compétence ressortait du Centre Social et Culturel issu de l'ex Communauté de Communes des Collines du Léman. Le travail sur les contours de ce dossier, et l'accord politique intervenu, emporte la proposition de mettre en place une compétence facultative.
- Un deuxième, destiné à préciser l'article 4-3-6 actuel « Activités touristiques et de loisirs » en citant les itinéraires relevant de l'agglomération ; il s'agit dans ce premier temps de ne retenir que les itinéraires structurants
- et un troisième destiné à permettre la régularisation des abris bus du transport urbain suite à la dissolution du SIBAT. En effet, la jurisprudence du Conseil d'Etat a précisé à différentes reprises qu'il est « loisible à l'autorité compétente de prévoir, dans les statuts d'une communauté d'agglomération, que celle-ci prendra en charge l'installation et l'entretien des abribus sur le territoire des communes membres » car elle considère en effet qu' « une telle compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier que constituent les abribus, lesquels ne sont pas des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public ».

Aussi, sur proposition du Président de ThononAgglomération, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'évolution des compétences et d'intégrer au sein des statuts de Thonon Agglomération, en compétences facultatives, au sein des trois articles suivants :

Article 4-3-6 : Activités touristiques et de loisirs

Aménagement de pistes cyclables répondant à un schéma d'aménagement d'ensemble du territoire, à savoir la Via-Rhône et le Tour du Léman

Article 4-3-12 : Culture, lecture publique

Développement, gestion et animation d'une politique culturelle intercommunale :

- En matière de lecture publique en appui aux médiathèques et bibliothèques communales ;
- En matière de spectacle vivant : financement d'événements itinérants intercommunaux ; Chemins de Traverse et Festival les P'tits Mal'ins.

Article 4-3-13 : gestion et entretien des voyageurs en zone urbaine

La communauté est compétente pour l'installation et l'entretien des abribus suivants :

-ALLINGES : Cercle Bétemps, Commelinges, Les Gouilles, Mâcheron, Mésinges, Noyer, Oratoire, Valère.

-ANTHY-SUR-LEMAN : Agri sud-est, Bricorama, Champ de l'eau, Contamines, Darty, Foiset, Lavoret, Les Fosseaux, Mc Donald's, Picard Anthy, Route du Clos, Savoyances, Sport 2000.

-MARGENCEL : Collège Monod, Centre commercial Margencel, Dursilly, Margencel Village, Ronsuaz, Zusinges.

-THONON-LES-BAINS : Aumônerie, Bel-Air, CAT, Caisse d'épargne, Centre médical du Chablais, Champ Bochard, Charmilles, Ciné Léman, Clos Riant, Collège Champagne, Collonges, Concise, Corniche, Corzent plage, Crète, Ducs de Savoie, Eglise des Vallées, Fontaine couverte, Frezier, Funiculaire haut, Hôpital, Intersport, JJ Rousseau, Jean Moulin, Jules Mercier, La Citadelle, Les Harpes, Libération, Lycée du chablais, Maison des Arts, Maison des sports, Mascottes, Morcy, Murs Blancs, Parc Thermal, Pellerins, Philosophes, Pillon, Pinsons, Places des Arts, Places du marché, Plantées, Pré Cergues, Pré verts, Saint-Disdille, Saint-Joseph, Shopping Léman, Tassigny, Thalès, Vernay, Vieux campeur, Vongy école, Vongy église.

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0038 du 25 juillet 2018 portant dissolution du SIBAT,

Vu la délibération N°CC000210 en date du 30-10-2018 par laquelle le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la révision n°1 des statuts de la communauté d'agglomération,

Décision :

Le conseil municipal, unanime,

-adopte les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération annexés à la présente délibération,

-autorise le Maire à notifier la présente délibération :

-au président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

-à Monsieur le préfet aux fins utiles que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de Thonon Agglomération.

5-Présentation des rapports qualité (RPQS), assainissement collectif, assainissement non collectif, prévention de gestion des déchets de ThononAgglomération.

Exposé : Bidal Jean-Luc Bidal,

Conformément au code général des collectivités territoriales le maire présente au conseil les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics destinés à l'information des usagers concernant l'Assainissement collectif, l'Assainissement non-collectif et Prévention et gestion des déchets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-17-1, L224-5,

Vu la Loi n°2015-995 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu l'avis de la commission consultatives des services publics locaux du 25 septembre 2018,

Vu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon, Agglomération,

Vu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de Thonon, Agglomération,

Vu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif de Thonon, Agglomération,

Décision :

Le conseil municipal, unanime,

-approuve les RPQS, assainissement collectif, assainissement non-collectif, et prévention et gestion des déchets,

-Présentation du rapport qualité du SIEM.

Exposé : Demolis Hubert, Maire adjoint,

Conformément au code général des collectivités territoriales le maire présente au conseil le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Syndicat intercommunal des Eaux des Moises.

Une synthèse de ce rapport figurait dans le compte rendu de la réunion du comité d'administration du SIEM en juin et a été adressé à tous les membres du conseil municipal.

Vu le décret N°95-635 du 06 mai 1995,

Vu le rapport annuel 2017 sur le prix et qualité de l'eau du SIEM,

Décision :

Le conseil municipal, unanime,

-approuve le rapport annuel 2017 sur prix et la qualité de l'eau du SIEM.

Date de la prochaine réunion du conseil municipal :

Vendredi 21 décembre 2018 à 18h30

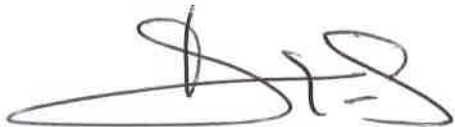
**Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 18h00**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 03-12-2018 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 29-11-2018**

SIGNÉ

La secrétaire de séance

Requet Michel



Le Maire

Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 5-12-2018 conformément aux prescriptions de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales